

PHOTO-CLUB SAINT MARTIN

27, square nacry, 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE



 [photoclubssaintmartin](https://www.facebook.com/photoclubssaintmartin)

FESTIVAL

Phot'Eaux

de SAINT MARTIN BOULOGNE

Règlement du concours photo 2022

- Version 24 novembre 2021 -

Article I : Organisateurs

Le Photo-Club Saint-Martin, section de l'Amicale Saint Martinoise, association régie par la loi de 1901, dont le siège est situé 27, square Isabelle Nacry, 62280 Saint Martin-Boulogne, France, organise un concours photo dans le cadre du deuxième festival "**Phot'Eaux 2022**".

Article II : Thème et catégories

Un thème reste constant d'une année à l'autre : « ATOUR DE L'EAU »

5 catégories seront jugées séparément :

- Catégorie A : « **Toutes voiles dehors** »
- Catégorie B : « **Le froid et l'eau** »
- Catégorie C : « **Macr'eau** »
- Catégorie D : « **Sports d'eau** »
- Catégorie E : « **Libre autour de l'eau** »

Dans chaque catégorie, les images Couleurs et/ou monochrome sont acceptées.

Article III : Calendrier & format d'image

Le jugement du concours se déroulera, en public, le 2 avril 2022, au Foyer Communal, 107 rue de la Colonne, 62280 Saint Martin Boulogne. En cas d'indisponibilité de ce lieu, le jugement sera réalisé au siège du Photo-Club Saint-Martin.

Les photos doivent être envoyées de manière à être reçues **au plus tard le 25 mars 2022** à l'adresse suivante : photeaux@photoclubssaintmartin.com en suivant les instructions de la fiche d'inscription.

Les photos déposées devront être de bonne qualité, car les lauréates seront imprimées en grand format 1,20m x 0,80m.

- **Le fichier image sera de taille comprise entre 8 et 35 millions de pixels.**
- **Le grand côté de l'image sera de 3 500 pixels minimums.**
- Si ces conditions ne sont pas respectées et que la photo est lauréate, elle ne sera pas imprimée et par conséquent non exposée.
- Le recadrage est autorisé sans obligation de respecter le format original et s'il respecte la taille et le format ci-dessus.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment, sans préavis et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans cette hypothèse, aucun participant ne pourra faire de réclamation à quelque titre que ce soit.

Article IV : Participation

La participation à ce concours est ouverte **à tous les photographes amateurs et professionnels.**

La participation est **gratuite.**

Elle est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes. Toute participation incomplète ou illisible sur la fiche d'inscription, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle. Il est expressément interdit aux juges et aux membres de leur famille de participer au concours.

Article V : Caractéristiques des images

Chaque participant peut, à son choix, concourir à l'une ou plusieurs catégories. Chaque participant peut faire parvenir jusqu'à **trois photographies par catégorie**, soit un nombre maximum de quinze photographies par participant.

Aucun signe distinctif ne devra figurer sur la photo. **Le sens de présentation du fichier déterminera le sens de présentation de la photo au jury.** Même au cas où cela semblerait une erreur manifeste, la photo sera présentée au jury en ce sens. Ce sens de présentation pouvant relever d'une volonté artistique de l'auteur.

La fiche d'inscription devra être jointe à l'envoi des images. Elle est disponible sur le site web duc club : <http://www.photoclubsaintmartin.com/?Concours-PhotEaux-2022>

Elle sera complétée de manière clairement lisible conformément aux instructions de cette fiche.

Article VI : Modalités

Les photographies sont des créations originales libres de droit. Dans le cas de montages photographiques, le participant sera l'auteur de tous les éléments de l'image. Toute photo qui ne serait pas la création et la propriété du participant ne pourra participer au concours. Au cas où un participant présenterait une œuvre dont il n'est pas totalement l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait la seule responsabilité du participant sera engagée au civil comme au pénal.

Les photographies ne pourront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs. En particulier, les photographies ne devront pas présenter de caractère obscène, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes.

Si des personnes sont présentes sur les photos, le photographe doit être en possession de l'autorisation des personnes photographiées conformément aux droits à l'image et à la législation en cours et doit être en mesure de fournir ces documents à tout moment aux organisateurs du concours.

Article VII : Jury, désignation des photos gagnantes.

Les responsables du club se réservent le droit de faire une présélection et / ou d'éliminer toutes photos non conformes au règlement.

Le samedi 02 avril 2022, un jury composé de trois personnes ayant des compétences ou une sensibilité particulière dans le domaine de l'image et des arts examinera l'ensemble des photos adressées. Le Jury sélectionnera les meilleures épreuves. Le jugement sera public et ouvert à tous.

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner, des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription au concours pour l'envoi du lot. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de l'ensemble des participations du gagnant.

Les photographies sélectionnées seront exposées et les résultats seront rendus publics à l'occasion du jugement.

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

- L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
- Le traitement photographique : l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique à la prise de vue.
- L'habileté technique : la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie.
- L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Des lots seront attribués aux lauréats dans chaque catégorie (la liste des lots est à consulter ultérieurement sur le site du club)

Tous autres renseignements concernant cette opération, notamment les dates et lieux d'expositions seront consultables sur le site Internet : **www.photoclubsaintmartin.com** rubrique « festival »

Article VIII : Utilisation des photos

Les photos sélectionnées et classées par le jury constitueront **une exposition grand format (1,20m x 0,80m) sur les bords de la Liane et au jardin zen de Saint MARTIN BOULOGNE du 10 juin au 09 septembre 2022** suivie d'une expo itinérante présentée dans différents lieux jusqu'au prochain concours.

Du fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à utiliser librement les photographies primées qui lui auront été adressées pour reproduire et faire reproduire leurs photos et leurs titres par tout procédé technique et sur tout support dans le cadre du Festival Phot'Eaux et toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants et utilisation des photographies après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations liées au concours.)

Il est précisé que les photos pourront être diffusées sur le site internet, sur la page Facebook ou tout autre réseau social du Photo-Club Saint-Martin et sur support informatique du Festival Phot'Eaux. Elles pourront également être accompagnées d'un texte (ex. : légende, commentaire, article, reportage, etc.) choisi par les organisateurs.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Article IX : Règlement, litiges et responsabilités

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site internet **www.photoclubsaintmartin.com** rubrique « festival »

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, accompagnée d'une enveloppe affranchie et préadressée pour la réponse, avant la date de clôture du concours à l'adresse suivante :

Photo-Club Saint-Martin 27, square Isabelle Nacry 62280 Saint Martin Boulogne France

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site Internet **www.photoclubsaintmartin.com**, ou demandé par email **photeaux@photoclubsaintmartin.com**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Les organisateurs trancheront souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Les organisateurs prendront le plus grand soin des photos mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol au cours des manifestations prévues dans le cadre du Festival Phot'Eaux.

Les cas non prévus par le présent règlement sont de la seule compétence des organisateurs.

En cas de traduction du présent règlement, la version d'origine, rédigée en langue française sera la version de référence.

Article X : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de notation du concours ont force probante dans tout litige.

Article XI : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XII : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier recommandé au Photo-Club Saint-Martin.

Article XIII : Acceptation du règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation de l'intégralité de ce règlement.

Article XIV : Traitement des données dans le cadre du RGPD

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours sont enregistrées dans un fichier informatisé par le président du Photo Club de Saint-Martin Boulogne pour la gestion des participants.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les membres du photo club en charge du concours.

Les données sont conservées pendant 1 an et 1 mois.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le président du Photo Club de Saint-Martin Boulogne.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

